

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Le deux juin deux mille vingt à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno OLIVIERI, Maire.

Etaient présents :Hélène MEUNIER, José TARQUINI, Florence ROUX, Claude FERRAULT, Réjane BARON, Marie-Andrée DRACS, Arnaud GUIGON, Camille SOUVANT, Viviane FESQUET-LEBEAU, Liliane CAMPLAN, Lydie CALAFAT, Daniel GAUTHIER, Bérengère STEMPELET, François PEREZ, Stéphan BERTO, Elise LAURENT, Marie-Aude BONNEL, Gérard SALTET, Odon ABBAL, Michel BESSET, Cyril MOH, Laetitia GIBERGUES, Sylvie CREGUT.

Absents excusés :Joel COURTES donne procuration à José TARQUINI, Laurent VIGOUROUX donne procuration à Bruno OLIVIERI.

Absent : Dany VIGOUROUX

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.

Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Réjane BARON.

M le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Karine RIGOIS et souhaite la bienvenue et installe dans ses fonctions de conseillère municipale Mme Sylvie CREGUT.

1- Indemnités de fonction

M le Maire rappelle l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020 déterminant l'enveloppe maximale dans laquelle les indemnités aux adjoints et conseillers municipaux seront réparties en rapport de la délégation qu'ils auront reçue.

M le Maire présente le tableau de répartition avec la majoration des 15 % possible pour les communes anciens chefs de canton depuis 2015.

Cyril MOH remarque que cela fait une augmentation de 20 % par rapport au mandat précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix la validation de ce tableau.

2- Composition des Commissions

3-

M le Maire reprend le tableau des commissions sur lequel les élus se sont déjà positionnés. il reste des places à compléter.

Commission Finances

Bruno OLIVIERI - Hélène MEUNIER - José TARQUINI - Florence ROUX - Claude FERRAULT - Réjane BARON - Laurent VIGOUROUX - Marie-Andrée DRACS - Arnaud GUIGON - Camille SOUVANT - Viviane FESQUET-LEBEAU - Liliane CAMPLAN - Joël COURTÈS - Lydie CALAFAT - Daniel GAUTHIER - Bérengère STEMPELET - François PEREZ - Stéphan BERTO - Elise LAURENT - Dany VIGOUROUX - Marie-Aude BONNEL - Gérard SALTET - Odon ABBAL - Michel BESSET - Cyril MOH - Laëtitia GIBERGUES - Sylvie CREGUT

Commission Communication - Evénementiel

Président : Bruno OLIVIERI

Président déléguée : Hélène MEUNIER

Membres : Bérengère STEMPELET - Lydie CALAFAT - Réjane BARON - Gérard SALTET - Daniel GAUTHIER - Camille SOUVANT - Elise LAURENT - Laëtitia GIBERGUES - Odon ABBAL

Commission Affaires Scolaires, Jeunesses et Sport

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : José TARQUINI - **Délégué au Sport** : Stéphan BERTO

Membres : Florence ROUX - Joël COURTÈS - Réjane BARON - Dany VIGOUROUX - Marie-Aude BONNEL - Elise LAURENT - Michel BESSET - Laëtitia GIBERGUES

Commission Affaires Sociales

Président : Bruno OLIVIERI

Président déléguée : Florence ROUX

Membres : Joël COURTÈS - Bérengère STEMPELET - Réjane BARON - Marie-Aude BONNEL - Claude FERRAULT - Liliane CAMPLAN - François PEREZ - Sylvie CREGUT - Odon ABBAL

Commission Environnement - Prévention des risques

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Claude FERRAULT

Membres : Arnaud GUIGON - François PEREZ - Stéphan BERTO - Laurent VIGOUROUX - Elise LAURENT - Camille SOUVANT - Hélène MEUNIER - Sylvie CREGUT - Laëtitia GIBERGUES

Commission Embellissement et Promotion de la ville

Président : Bruno OLIVIERI

Président déléguée : Réjane BARON

Membres : Viviane FESQUET-LEBEAU - Liliane CAMPLAN - Daniel GAUTHIER - Hélène MEUNIER - Laurent VIGOUROUX - Claude FERRAULT - Marie-Andrée DRACS - Michel BESSET - Odon ABBAL

Commission Travaux

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Laurent VIGOUROUX

Membres : Arnaud GUIGON - Claude FERRAULT - Joël COURTÈS - François PEREZ - José TARQUINI - Daniel GAUTHIER - Réjane BARON - Michel BESSET - Cyril MOH

Commission Associations et Services Extérieurs

Président : Bruno OLIVIERI

Président déléguée : Marie-Andrée DRACS

Membres : Viviane FESQUET-LEBEAU - Liliane CAMPLAN - José TARQUINI - Dany VIGOUROUX - Florence ROUX - Stéphan BERTO - Laurent VIGOUROUX - Cyril MOH - Sylvie CREGUT

Commission Aménagement de l'Espace, Accessibilité et Mobilité

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Arnaud GUIGON

Membres : Marie-Andrée DRACS - Claude FERRAULT - Daniel GAUTHIER - François PEREZ - Stéphan BERTO - Laurent VIGOUROUX - José TARQUINI - Laëtitia GIBERGUES - Cyril MOH

Commission Solidarité, Personnes Agées, Animation

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Joël COURTÈS

Membres : Florence ROUX - Liliane CAMPLAN - Dany VIGOUROUX - Gérard SALTET - Camille SOUVANT - Hélène MEUNIER - Lydie CALAFAT - Cyril MOH - Sylvie CREGUT

Commission Culture

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Camille SOUVANT

Membres : Bérengère STEMPELET - Lydie CALAFAT - Daniel GAUTHIER - Hélène MEUNIER - Marie-Andrée DRACS - Marie-Aude BONNEL - François PEREZ - Odon ABBAL - Sylvie CREGUT

Commission Commerces, Entreprises, Artisanats

Président : Bruno OLIVIERI

Président délégué : Daniel GAUTHER

Membres : Hélène MEUNIER - José TARQUINI - Claude FERRAULT - Marie-Andrée DRACS - Arnaud GUIGON - Viviane FESQUET-LEBEAU - Elise LAURENT - Cyril MOH - Laëtitia GIBERGUES

La délégation donnée à Bérengère Stempfelet pour la constitution et animation du Conseil Municipal des Jeunes ne fera l'objet d'une commission à part entière mais plutôt d'un groupe restreint au niveau des élus.

4- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne Mr Bruno OLIVIERI et Mme Réjane BARON délégués titulaires et Mr Camille SOUVANT et Mr Gérard SALTET délégués suppléants au Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification.

Le Conseil Municipal désigne Mr Stéphan BERTO et Mr Claude FERRAULT délégués titulaires et Mr Gérard SALTET et Mr Cyril MOH délégués suppléants au SIVU – DFCI du Salavès. Sommiérois

Le Conseil Municipal désigne au Conseil d'Administration du Collège de la Galaberte José TARQUIN et Arnaud GUIGON délégués titulaires et Camille SOUVANT et Florence ROUX délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée DRACS et Mr Joël COURTÈS représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD Pié de Mar de Saint Hippolyte du Fort.

Le Conseil Municipal désigne Mme Hélène MEUNIER et Mme Réjane BARON représentantes du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de Musée de la Soie de Saint Hippolyte du Fort.

Le conseil municipal désigne comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Florence ROUX- Joel COURTES – Réjane BARON -Elise LAURENT – Sylvie CREGUT

5- Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M le maire rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le maire président de cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donne 4 sièges pour la majorité et un siège pour l'opposition.

Il convient de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Une liste est proposée pour les cinq sièges de membres titulaires

José TARQUINI- Hélène MEUNIER- Laurent VIGOUROUX – Camille SOUVANT – Laetitia GIBERGUES

Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix POUR cette liste

Une liste est proposée pour les cinq sièges de membres suppléants :

Suppléants :Marie-Andrée DRACS – Liliane CAMPLAN – François PEREZ – Elise LAURENT – Cyril MOH-

Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix POUR cette liste.

6- Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les

délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° De signer les conventions partenariales

Odon Abbal demande si ces délégations sont données pour la durée du mandat ou pour une seule année et questionne sur les plafonds d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 5 voix Contre , (Odon ABBAL, Michel BESSET, Cyril MOH, Laetitia GIBERGUES, Sylvie CREGUT) 1 abstention (Marie-Aude BONNEL) et 20 voix pour l'adoption de ces délégations donnée au Maire par le Conseil Municipal.

7- Convention et Subvention UCIA

M le Maire rappelle les dispositions de loi d'urgence qui a permis aux exécutifs en place de gérer la crise du COVID 19 et notamment en matière budgétaire de pouvoir engager des dépenses dans la limite des engagements de l'exercice 2019 . Cette mesure concernait en outre l'octroi des subventions aux associations

Dans le contexte de cette crise , L'UCIA a été porteuse d'une opération de soutien aux commerces cigalois fermés par décret et a présenté un dossier de demande de subvention à la commune

Une convention d'objectif a été présentée et acceptée fixant les engagements de la Commune et de L'UCIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité des voix l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour cette opération versée dans les conditions contenues dans la convention.

Corrections apportées à la rédaction du Compte rendu

1/ Cyril Moh fait remarquer que l'enveloppe annuelle prévue est de 123 986,34 € ce qui représente une augmentation d'environ 20 % par rapport à la mandature précédente. D'autre part, étant donné que St Hippolyte du Fort n'est plus chef lieu de canton du fait de la disparition des canton, il aurait été logique de renoncer à la majoration de 15 %.

Le montant annoncé ne correspond pas au montant maximal de l'enveloppe qui sera proposé au conseil Municipal lors du vote du BP, soit 115 000 euros , montant de surcroît supérieur au total des indemnités effectives.

Par ailleurs l'indemnité de chef lieu de canton à laquelle il est fait référence n'existe plus. Elle a été remplacée par un indemnité en faveur des bureaux centralisateurs tel Saint Hippolyte du Fort.

2/ Odon Abbal demande s'il est possible de discuter certaines délégations et propose d'effectuer un vote par groupe de délégations. Il demande également si les compétences sont déléguées pour un an ou pour la durée du mandat.

En début de mandat , une délibération retrace l'ensemble des délégations consenties au maire, cette délégation à Saint Hippolyte du Fort, comme dans la plupart des communes est accordée pour la durée du mandat. La proposition de délibération a donc été maintenue en l'état.

La séance est levée à 19h30

[Handwritten signatures and initials, including the name 'Nesom' and 'Sempell']

